



Mairie de Fontenay le Vicomte

ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU REIGNAULT

N°2025/75

Le Maire de la Commune de Fontenay-le-Vicomte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 à L 2215-5,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

Vu la demande effectuée par la société LOBO BTP en date du 14 octobre 2025,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement Rue Reignault, en raison de travaux et de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison de travaux réalisés par la société LOBO BTP domiciliée à Guibeville (91630), 2 rue Denis Papin concernant une réalisation d'une création d'un branchement eaux usées au droit de la propriété de Mr Larrouze Franck sise 15 rue du Reignault, la circulation et le stationnement seront restreints dans la Rue du Reignault du jeudi 23 octobre 2025 au vendredi 7 novembre 2025 inclus de 08h00 à 17h00.

Article 2 : Les restrictions consisteront en une interdiction de stationner au droit du chantier et la circulation sera effectuée par demi-chaussée au fur et à mesure de l'avancement des travaux au moyen de panneaux et/ou feux tricolores.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par la société LOBO BTP.

Article 4 : Le présent arrêté est valable du jeudi 23 octobre 2025 à 08h00 au vendredi 07 novembre 2025 inclus à 17h00.

Article 5 : Madame le Maire, Mesdames les secrétaires de Mairie, Messieurs les employés communaux des services techniques municipaux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Ballancourt, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié par affichage aux lieux habituels dans le village.

Fontenay-le-Vicomte, le 14 Octobre 2025

Daniel CORRE

1er Adjoint au Maire délégué aux Travaux
et à la Voirie

